

Calendrier détaillé de l'élection présidentielle 2007

L et R : articles des parties législatives et réglementaires du code électoral

loi 62 = loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 O. = ordonnance n° 58-58-1067 du 7 novembre 1958 D 01 = décret n° 2001-213 du 8 mars 2001

Dates	Procédures	Fondement juridique	Rôle du Conseil constitutionnel	Autres autorités compétentes ou personnes intéressées
	désignation possible d'un mandataire financier et déclaration en préfecture	L. 52-4		futurs candidats
à compter du samedi 1 ^{er} avril 2006	transmission « sans délai » à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques	D 01 (art. 11)		préfectures
	les dépenses du candidat sont réputées électorales	L. 52-12		
mercredi 5 avril 2006	examen du projet de loi organique modifiant la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 (décision n° 2006-536 DC du 5 avril 2006)	Const. (art. 61)	consultation obligatoire	S.G.G.
	examen du projet de décret modifiant le décret n° 2001-213 du 8 mars 2000	O. (art. 46)		
jeudi 6 avril 2006	publication de la loi organique n° 2006-404 du 5 avril 2006 relative à l'élection du Président de la République	Const. (art. 6)		Journal officiel
samedi 22 avril 2006	publication du décret n° 2006-459 du 21 avril 2006 modifiant le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001			Journal officiel
jeudi 27 avril 2006	examen du projet de mémento à l'usage du candidat et de son mandataire financier	O. (art. 46)	consultation obligatoire	C.N.C.C.F.P.
jeudi 4 mai 2006	approbation du mémento à l'usage du candidat et de son mandataire financier	loi 62 (II § 5)		C.N.C.C.F.P.
jeudi 18 mai 2006	examen du modèle de formulaire de présentation des candidatures	D 01 (art. 3)	approbation	

jeudi 25 mai 2006	publication de la décision du 4 mai 2006 d'approbation du mémento à l'usage du candidat et de son mandataire	O. (art. 46)		Journal officiel
jeudi 31 août 2006	notification aux maires de l'arrêté délimitant les bureaux de vote pour 2007 (date limite)	R. 40		préfets
vendredi 1 ^{er} sept. 2006	ouverture du délai pour les demandes d'inscription sur les listes électorales	R. 5		mairies
à compter du dimanche 1 ^{er} octobre 2006	interdiction des campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités locales	L. 52-1		collectivités territoriales
jeudi 7 octobre 2006	examen du projet de recommandation aux services de radio et de télévision	O. (art. 46)	consultation obligatoire	C.S.A.
fin octobre 2006	impression des formulaires de présentation et approvisionnement des services préfectoraux	D 01 (art. 3)		intérieur
mardi 7 nov. 2006	adoption de la recommandation n° 2006-7 aux services de radio et de télévision	loi n° 86-1067 (art. 16)		C.S.A.
samedi 11 nov. 2006	publication de la recommandation n° 2006-7			Journal officiel
jeudi 23 novembre 2006	examen du projet de mémento à l'usage des candidats	O. (art. 46)	consultation obligatoire	intérieur, outre-mer et affaires étrangères
jeudi 30 novembre 2006	examen des modèles de procès-verbaux de recensement des votes examen du projet de circulaire aux préfets sur l'envoi des formulaires de présentation	O. (art. 46)	consultation obligatoire	intérieur et outre-mer
jeudi 14 décembre 2006	examen du projet de circulaire aux maires sur le déroulement des opérations de vote examen du projet de circulaire aux chefs de poste diplomatique sur l'envoi des formulaires de présentation	O. (art. 46)	consultation obligatoire	intérieur et outre-mer min. des affaires étrangères

samedi 30 décembre 2006	clôture du délai pour les demandes d'inscription sur les listes électorales	R. 5		mairies
	interdiction de diffusion d'appels téléphoniques ou télématiques	L. 50-1		candidats
à compter du lundi 1 ^{er} janvier 2007	interdiction de tout affichage électoral	L. 51		candidats
	interdiction de la publicité commerciale par voie de presse ou audiovisuelle	L. 52-1		candidats
	impression et diffusion des procès-verbaux et autres documents administratifs			intérieur, outre-mer et affaires étrangères
en janvier 2007	examen de projets de décrets et circulaires relatifs à l'élection	O. (art. 46)	consultation obligatoire	intérieur, outre-mer et affaires étrangères
samedi 27 janvier 2007	date limite de transmission aux mairies des coordonnées des personnes visées aux art. L. 11-1 et L. 11-2 § 2 du code électoral (celles qui ont 18 ans la veille du jour du scrutin mais pas au 28 février)	R. 7-1		I.N.S.E.E.
	examen de projets de décrets et circulaires relatifs à l'élection	O. (art. 46)	consultation obligatoire	SGG
en février 2007	fixation des tarifs d'impression et d'affichage des documents de la campagne officielle des candidats (déclarations, bulletins de vote, affiches)	D 01 (art. 21) R. 39	tenu informé	intérieur, outre-mer et affaires étrangères
mercredi 21 février 2007	examen du décret de convocation des électeurs			Conseil des ministres
	publication du décret de convocation des électeurs			Journal officiel
jeudi 22 février 2007	envoi aux élus des formulaires de présentation par l'administration	D 01 (art. 3)		préfectures
	début de la réception des formulaires de présentation au Conseil constitutionnel		destinataire	

vendredi 23 février 2007	installation de la C.N.C.	D 01 (art. 13)		
mercredi 28 février 2007	publication des listes électorales (y compris les personnes inscrites au titre de l'art. L. 11-2)	R. 16		mairies
vendredi 16 mars 2007	début du délai de dépôt de la déclaration patrimoniale du Président sortant (au plus tôt 2 mois avant l'expiration de son mandat)	loi 62 (I § 4)	destinataire	Président de la République
	à 18 h., date limite de réception des présentations	loi 62 (I § 2)	destinataire	
lundi 19 mars 2007	examen de la validité des présentations et établissement de la liste des candidats	D 01 (art. 7)	décision	
	formalisation du consentement des candidats	loi 62 (I § 4)	vérification	
	déclaration patrimoniale de chaque candidat	loi 62 (I § 4)	destinataire	
	engagement de rendre publique la déclaration patrimoniale de fin de mandat	loi 62 (I § 4)	destinataire	
mardi 20 mars 2007	publication de la liste des candidats (date indicative)	D 01 (art. 7)		Journal officiel
mercredi 21 mars 2007	à 24 h., délai de contestation de la liste des candidats	D 01 (art. 8)	destinataire	personnes présentées
jeudi 22 mars 2007	le Conseil constitutionnel statue sur ces réclamations « sans délai »		décision(s)	
vendredi 23 mars 2007	publication des décisions du Conseil statuant sur le contentieux des candidatures			Journal officiel
à partir du 20 mars 2007, les jours suivants	contrôle de l'égalité de traitement des candidats de la part des services de l'Etat	D 01 (art.13)		C.N.C.
	début de la période de réservation par l'autorité municipale des emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches électorales	L. 51		
	mise en place des panneaux d'affichage ou emplacements visés à l'art. L.51	D 01 (art.16)		mairies

	versement aux candidats de l'avance forfaitaire de 153 000 €	loi 62 (V § 2)		intérieur
	commandes pour l'impression des bulletins de vote	D 01 (art.20)		préfectures
du lundi 26 mars au samedi 7 avril 2007	mise en place de la campagne officielle radiotélévisée des candidats	D 01 (art.15)	consultation obligatoire	C.S.A.
	fixation et répartition des temps de parole des candidats	D 01 (art.17)		
	impression des affiches électorales contenant les déclarations des candidats	D 01 (art.18)		candidats
	impression des « professions de foi » contenant les déclarations des candidats	D 01 (art.18)		candidats
	établissement d'une liste de 500 personnes ayant présenté une candidature pour chaque candidat	loi 62 (I § 5)		
vendredi 6 avril 2007	date limite réglementaire de la publication de la liste des candidats (<i>pour mémoire</i>)	D 01 (art. 7)		Journal officiel
dimanche 8 avril 2007	à 20 h., date limite de dépôt des affiches électorales officielles	D 01 (art. 17)		C.N.C.
	à 20 h. date limite de dépôt des circulaires (professions de foi) officielles	D 01 (art. 18)		C.N.C.
	examen de ces documents et transmission « aussitôt » aux représentants de l'Etat du texte approuvé des déclarations (affiches et circulaires)	D 01 (art. 18)		C.N.C.
lundi 9 avril 2007	début de la campagne électorale officielle des candidats	D 01 (art.10)		
	contrôle de l'égalité de traitement des candidats par les chaînes de télévision et de radio	D 01 (art.15)		C.S.A.
vendredi 13 avril 2007	date limite de publication des listes de personnes habilitées à présenter une candidature	loi 62 (I § 5)		Journal officiel
lundi 16 avril 2007	fin du délai de dépôt de la déclaration patrimoniale du Président sortant (au plus tard, un mois avant la fin de son mandat)	loi 62 (I § 4)	destinataire	Président de la République

	date limite d'installation des commissions de contrôle des opérations de vote	R. 93-1		préfectures
mardi 17 avril 2007	date limite d'envoi des déclarations et bulletins de vote aux électeurs et des bulletins de vote aux mairies	R. 34		commissions locales de contrôle
jeudi 19 avril 2007	à 24 h., fin de la campagne officielle des candidats pour une partie de l'outre-mer (Antilles, Saint-Pierre et Miquelon, Guyane, Polynésie française)	D 01 (art.10)		
vendredi 20 avril 2007	à 24 h., fin de la campagne électorale officielle des candidats	D 01 (art.10)		
samedi 21 avril 2007	à 0 h., interdiction de toute propagande électorale par voie électronique	L. 49		
	à 0 h., interdiction de diffusion et de publication de tout sondage d'opinion	loi n° 77-808		
	de 8 à 18 h., déroulement du scrutin aux Antilles, à Saint-Pierre et Miquelon, en Guyane, en Polynésie française et dans les bureaux de vote du continent américain	loi 62 (II § 11)		
dimanche 22 avril 2007	premier tour de scrutin	Const. (art. 7)		
	interdiction de communication de tout résultat par voie électronique	L. 52-2		
lundi 23 avril 2007	à 24 h., recensement des votes dans chaque département	D 01 (art. 28)		commissions locales de recensement
	transmission « sans délai » des procès-verbaux de recensement et des réclamations	D 01 (art. 28)	destinataire	
	date limite de publication de la déclaration patrimoniale du Président sortant (sous huitaine)	loi 62 (I § 4)		Journal officiel
mardi 24 avril 2007	date limite du déferement d'opérations électorales dans une circonscription de vote	D 01 (art. 30)	destinataire	représentants de l'Etat
	date limite d'envoi des réclamations contre l'ensemble des opérations électorales	D 01 (art. 30)	destinataire	candidats

mercredi 25 avril 2007	à 20 h. le Conseil fait connaître le nombre de suffrages obtenu par chaque candidat (si la majorité absolue n'est pas atteinte, au plus tard le mercredi)	D 01 (art.29)	déclaration	
jeudi 26 avril 2007	publication des résultats du premier tour	loi 62 (III § 1)		Journal officiel
	date limite de retrait d'un candidat pour le second tour	D 01 (art.9)	destinataire	
vendredi 27 avril 2007	publication du nom des candidats du second tour	D 01 (art. 9)	décision	Journal officiel
	début de la campagne électorale officielle des candidats	D 01 (art.10)		
	contrôle de l'égalité de traitement des candidats devant les chaînes de télévision et de radio	D 01 (art.15)		C.S.A.
	mise en place des panneaux d'affichage ou emplacements visés à l'art. L.51	D 01 (art.16)		mairies
	commandes pour l'impression des bulletins de vote			préfectures
samedi 28 avril 2007	à 20 h., date limite de dépôt des affiches électorales officielles des candidats	D 01 (art. 17)		C.N.C.
	à 20 h., date limite de dépôt des déclarations officielles des candidats	D 01 (art. 18)		C.N.C.
	examen de ces documents et transmission « aussitôt » aux représentants de l'Etat	D 01 (art. 18)		C.N.C.
du vendredi 27 avril au mercredi 2 mai 2007	impression des déclarations et des affiches et livraisons en préfecture	D 01 (art. 18)		candidats
	impression des bulletins de vote			préfectures
jeudi 3 mai 2007	date limite d'envoi des déclarations et bulletins de vote aux électeurs et des bulletins de vote aux mairies	R. 34		commissions locales de contrôle

	à 24 h., fin de la campagne officielle des candidats pour une partie de l'outre-mer (Antilles, Saint-Pierre et Miquelon, Guyane, Polynésie française)	D 01 (art.10)		
vendredi 4 mai 2007	à 24 h., fin de la campagne électorale officielle des candidats	D 01 (art.10)		
samedi 5 mai 2007	à 0 h., interdiction de toute propagande électorale par voie électronique	L. 49		
	à 0 h., interdiction de diffusion et de publication de tout sondage d'opinion	loi n° 77-808		
	de 8 à 18 h., déroulement du scrutin aux Antilles, à Saint-Pierre et Miquelon, en Guyane, en Polynésie française et dans les bureaux de vote du continent américain	loi 62 (II § 11)		
dimanche 6 mai 2007	second tour de scrutin	Const. (art. 7)		
	interdiction de communication de tout résultat par voie électronique	L. 52-2		
lundi 7 mai 2007	à 24 h., recensement des votes dans chaque département	D 01 (art. 28)		commissions locales de recensement
	transmission « sans délai » des procès-verbaux de recensement et des réclamations	D 01 (art. 28)	destinataire	
mardi 8 mai 2007	date limite de déferement d'opérations électorales dans une circonscription de vote	D 01 (art. 30)	destinataire	représentants de l'Etat
	date limite d'envoi des réclamations contre l'ensemble des opérations électorales	D 01 (art. 30)	destinataire	candidats
mercredi 9 mai 2007	examen des réclamations	O. (art. 50)		
jeudi 10 mai 2007	proclamation des résultats de l'élection (date indicative)	loi 62 (III § 2)	proclamation	
vendredi 11 mai 2007	publication des résultats du second tour	loi 62 (III § 2)		Journal officiel
	publication de la déclaration patrimoniale du candidat proclamé élu	loi 62 (III § 2)		Journal officiel

mercredi 16 mai 2007	à 24 h., fin du mandat de l'actuel Président de la République	Const. (art. 6)	
	fin du délai de dépôt des comptes de campagne des candidats	L. 52-12	C.N.C.C.F.P.
vendredi 6 juillet 2007	renvoi des souches des carnets de reçus-dons	D 01 (art. 12)	C.N.C.C.F.P.
	présentation des comptes d'exploitation et des annexes spécifiques	D 01 (art. 12)	C.N.C.C.F.P.
lundi 6 août 2007	date limite de publication des comptes de campagne des candidats	loi 62 (II § 7)	Journal officiel
	examen des comptes de campagne des candidats	L. 52-15	C.N.C.C.F.P.
<i>second semestre 2007</i>	approbation, réformation ou rejet des comptes de campagne des candidats	L. 52-16	C.N.C.C.F.P.
	fixation du montant du remboursement forfaitaire dû par l'Etat aux candidats	L. 52-17	C.N.C.C.F.P.
	fixation, en cas de dépassement du plafond des dépenses électorales, de la somme due au Trésor	L. 52-18	C.N.C.C.F.P.
	publication des décisions concernant les comptes de campagne des candidats	loi 62 (V § 5)	Journal officiel
<i>au terme de l'examen</i>	notification au ministre de l'intérieur	D 01 (art. 31)	C.N.C.C.F.P.
	remboursement forfaitaire des dépenses électorales aux candidats	loi 62 (V § 4)	intérieur
samedi 6 janvier 2008	fin du délai prévu pour l'examen des comptes de campagne	loi 62 (II § 5)	C.N.C.C.F.P.
<i>(dans le mois qui suit la notification)</i>	contestation par le candidat d'une décision de la C.N.C.C.F.P. (dépôt au Conseil constitutionnel)	loi 62 (III § 3)	candidat concerné
<i>(sans délai fixé)</i>	décision(s) du Conseil constitutionnel	loi 62 (III § 3)	plein contentieux

<i>(sous huitaine)</i>	publication des décisions du Conseil constitutionnel	loi 62 (V § 5)	Journal officiel
<i>(dans le mois qui suit la publication définitive)</i>	fin, de plein droit, des fonctions de mandataire financier	loi 62 (II § 8)	
	dévolution de l'actif net du mandataire financier à la Fondation de France	loi 62 (II § 9)	candidats

Dates de l'élection

Lors du Conseil des ministres du 24 octobre 2006, le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a présenté une communication relative au calendrier des élections présidentielle et législatives de 2007.

Les pouvoirs du Président de la République expireront le 17 mai 2007 à zéro heure. Aux termes de l'article 7 de la Constitution, l'élection du Président de la République doit avoir lieu vingt jours au moins et trente-cinq jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du Président en exercice.

Le choix des dates doit également prendre en compte le calendrier des congés scolaires, afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, l'organisation du scrutin pendant ces congés. En conséquence, **l'élection du Président de la République aura lieu les dimanches 22 avril et 6 mai 2007.**

Le décret de convocation a été délibéré en Conseil des ministres du 21 février 2007, le Conseil constitutionnel l'ayant examiné, pour sa part, le 15 février précédent.

Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expireront, quant à eux, le 19 juin 2007. Selon l'article L.O. 122 du code électoral, les élections générales ont lieu dans les soixante jours qui précèdent l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale.